



Trail Des Vallées – 18 et 19 mars 2023

REGLEMENT

Art. 1 - ORGANISATION :

Association Saint Pierre Nature, 35 rue de la libération, 35720 Saint Pierre de Plesguen

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

Au complexe sportif Joseph Lebreton, Rue de l'égalité, Saint Pierre de Plesguen, 35720 Mesnil Roc'h

Art. 3 - PARCOURS :

Les compétitions de course à pied sont exclusivement ouvertes aux personnes nées en 2005 et avant (cadet à vétéran).

Les distances sont :

Epreuves :	Age minimum :
◆ Ultratrail 115 km	nés en 2005 et avant (à partir de junior)
◆ Trail 50 km	
◆ Trail court 32 km	
◆ Trail court 25 km	
◆ Course Nature 15 km	nés en 2006 et avant (à partir de cadet)
◆ Course Nature 11 km	

Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée.

Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Art. 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Tous les circuits nécessitent un matériel :

- Une lampe frontale avec piles de rechange,
- Une couverture de survie,
- Un sifflet,
- Un téléphone portable suffisamment chargé,
- Une réserve d'eau minimum,
- Une veste imperméable,
- Une paire de chaussures adaptées.---

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Chaque concurrent prendra le matériel nécessaire en fonction de la course à laquelle il participe. Nous ne pourrons être tenu responsable si un athlète n'a pas le matériel adéquat.

Art. 5 - ASSURANCE :

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de la compagnie SMACL Assurances - 141, av. Salvador-Allende, 79000 NIORT.

Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement ont été accordées et sont disponibles auprès de la Direction de Course.

Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Art. 6 - INSCRIPTION :

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire jusqu'au vendredi 18 mars 2023 11h59.

Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Le Trail Des Vallées est limité à **1500 participants** toutes épreuves confondues.

Art. 7 – TARIFS :

○ <u>Ultratrail 115 Km</u>	<u>70 €</u>
○ <u>Trail 50 Km</u>	<u>30 €</u>
○ <u>Trail court Nocturne 32 Km</u>	<u>22 €</u>
○ <u>Trail court 25 Km</u>	<u>18 €</u>
○ <u>Course Nature Nocturne 15 Km</u>	<u>13 €</u>
○ <u>Course Nature 11 Km</u>	<u>10 €</u>
○ <u>Randonnée pédestre</u>	<u>2 €</u>
○ Marche familiale	<u>2 €</u>

Art. 8 - LICENCE/CERTIFICAT MÉDICAL :

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement noter leur numéro de licence (saison 2022-2023) sur le bulletin d'inscription et présenter leur licence pour retirer leur dossard.

Les licences des sports autres que l'athlétisme ne sont pas recevables.

Les coureurs non-licenciés et les pratiquants d'autres disciplines que l'athlétisme, devront présenter le jour de la course un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Sur support papier uniquement. Toute falsification du certificat sera de la responsabilité de l'athlète.

En cas d'absence de licence, de certificat médical, ou en cas de non-conformité de ce dernier, l'athlète concerné se verra opposer un refus d'inscription à la course.

Pour la randonnée pédestre, il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat médical.

Attention : aucun document ne sera restitué à l'issue de l'épreuve (se munir de photocopie).

Art. 9 - HORAIRES :

Samedi 18 mars :

Courses :	Heure de départ :
◆ Trail court 32 km	18h30
◆ Course Nature 15 km	19h30
◆ Ultratrail 115 km	23h00

Dimanche 20 mars :

Courses :	Heure de départ :
◆ Trail 50 km	8h00
◆ Trail court 25 km	9h30
◆ Course Nature 11km	10h00
◆ Randonnée pédestre	Entre 8h30 et 10h00
◆ Marche familiale	Entre 9h00 et 10h30

La participation aux Ultratrail, Trail, Trail court et Courses nature nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossards. Les dossards se portent sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des barrières -horaires sont mises en place sur l'Ultratrail de 115km, le Trail de 50 km et le Trail court de 32 km.-

POSITION SUR LE PARCOURS	TEMPS DE PARCOURS	HEURE DE PASSAGE	ALLURE MOYENNE
Ultratrail de 115km			
21 ^{ème} km	2h09	1h09	9min/km 6,66km/h
68.5 ^{ème} km	5h30	4h30	
93.5 ^{ème} km	13h01	12h01	
107 ^{ème} km	15h03	14h03	
Trail de 50km			
30.5 ^{ème} km	4h34	12h34	9min/km 6,66km/h
44 ^{ème} km	6h36	14h36	
Trail de 32km			
24 ^{ème} km	3h36	22h06	9min/km - 6,66km/h

Tous les coureurs qui ne seront pas passés -dans les temps à ces points de passage seront mis hors course.

Le temps total de course pour le Trail de 115 km est de 17h20. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 16h20 le dimanche 19 mars 2023 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Trail de 50 km est de 7h57. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 15h57 ne seront pas classés.

Le temps total Pour le 32 km le temps de course est de 4h48. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 23h18 ne seront pas classés.

Art. 10 - RAVITAILLEMENT :

Aucuns gobelets ne sera fourni sur les ravitaillements. Attention à bien prévoir le vôtre, quel que soit votre course.

COURSES	POSITION DES RAVITAILLEMENTS						
Ultratrail 115 km	km 21	km 43.5	km 68.5	km 93.5	km 105	À l'arrivée	
Trail 50 km	km 18.5	km 30.5	km 44	À l'arrivée			
Trail court 32 km	km 13.5	km 24	À l'arrivée				
Trail court 25 km	km 18	À l'arrivée					
Course Nature 15 km	km 8	À l'arrivée					
Course Nature 11 km	À l'arrivée						
Randonnée pédestre	À l'arrivée						

En dehors de ces secteurs, toute assistance est interdite.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de détritux en dehors des zones de ravitaillement.

Art. 11 – EVENEMENT ECO-RESPONSABLE :

Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. Il vous de prévoir votre propre gobelet ou contenant. Tout participant jetant ses détritux sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.

De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels détritux des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Art. 12 - RÉCOMPENSES :

Coupes et cadeaux aux 3 premiers scratch hommes et femmes.

Art. 13 - SECURITE :

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs.

Le service de secours sera assuré par un organisme agréé.

Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

Art. 14 - RÉSULTATS COMPLETS :

Sur www.chronowest.fr, www.nextrun.fr et www.traildesvallees.com

Art. 15 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au TRAIL DES VALLEES sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art. 16 - ANNULATION DE LA COURSE :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Saint Pierre Nature se réserve le droit d'annuler l'épreuve, nous rembourserons tous les participants à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Art. 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.

NB : - Le règlement pourra évoluer si les règles sanitaires changent d'ici à la tenue de l'événement.

Il pourra aussi évoluer en fonction des divers autorisations nécessaires ou autres aléas. Une mise à jour sera alors effectuée et remis en ligne.